

Date de dépôt : 30 novembre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Hugo Zbinden: Quid de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'énergie (question 2)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 novembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 7 mars 2010, la population genevoise acceptait une nouvelle loi sur l'énergie. Une loi qui compte parmi les plus ambitieuses de la Suisse. Le volet sur la rénovation des bâtiments est sans doute le plus important par rapport au potentiel d'économies d'énergie et de réduction d'émission de CO₂. La loi combine des mesures incitatives et plus coercitives. D'une part, il y a la possibilité de reporter une partie des coûts des travaux énergétiques sur les loyers et des avantages fiscaux, d'autre part, on trouve notamment l'obligation de faire un audit énergétique à partir d'une consommation de 800MJ/m²an et de réaliser des travaux à partir de 900MJ/m²an. La nouvelle loi est entrée en vigueur en août 2010.

Avoir une loi ambitieuse est une bonne chose, appliquer la loi et vraiment provoquer des travaux de rénovations énergétiques à grande échelle est mieux. Connaissant le manque de ressources au Service Cantonal de l'Energie (ScanE), on doit malheureusement craindre que la mise en œuvre de la loi s'effectue d'une manière trop lente. Par ailleurs, la complexité des procédures, le manque de formation des acteurs concernés et les difficultés pour définir précisément les frais énergétiques - dont une partie peut être reportée sur les locataires - parviennent à constituer des obstacles importants à la rénovation des bâtiments. A titre d'exemple, les délais d'autorisation de travaux pour la pose de capteurs solaires thermiques sont considérés par de nombreux acteurs comme « insupportables » depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

C'est la raison pour laquelle, plus d'une année après l'entrée en vigueur de loi, j'aimerais savoir comment la mise en œuvre avance.

Ma question est la suivante :

Qu'est-ce que le Conseil d'Etat pense entreprendre pour accélérer la mise en œuvre de la loi (simplification des procédures, intensifier les contrôles etc.)?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Lorsque le Conseil d'Etat a déposé en 2008 son projet de loi modifiant la loi sur l'énergie, il a relevé l'existence de certaines disproportions entre les exigences administratives et les enjeux énergétiques dans l'application des prescriptions légales liées à l'énergie. Dès lors, la révision de la législation devait, entre autres, permettre de proposer des procédures simplifiées et accélérées.

Une telle simplification des procédures permet à l'administration de réaffecter ses ressources pour intensifier les contrôles, pour contribuer à la formation et l'information des professionnels, et aussi pour suivre de plus près les projets présentant un enjeu énergétique important. Elle repose également sur une responsabilisation des professionnels de la construction et des maîtres d'ouvrages.

Dès l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'énergie en août 2010 des nouvelles procédures ont été mises en place dans cette perspective.

Dans un premier temps, la simplification concerne la construction de bâtiments neufs qui ne sont pas de taille importante et qui ne font pas l'objet d'une demande particulière de dérogation ou d'autorisation pour une installation technique. Sont concernés des bâtiments dont la surface de référence énergétique est inférieure à 3 000 m² pour les logements et à 2000 m² pour les autres affectations. Pour cette catégorie de bâtiments, la procédure simplifiée – et donc accélérée – prévoit que les justificatifs de conformité aux prescriptions énergétiques ne soient plus contrôlés systématiquement par le service de l'énergie au moment de la demande d'autorisation. Ils doivent simplement être remis 30 jours avant l'ouverture du chantier. Actuellement, 95% des projets concernés suivent la voie de la procédure simplifiée.

Aujourd'hui, des discussions sont en cours avec les représentants des milieux de la construction et des milieux immobiliers pour définir une procédure simplifiée similaire pour les rénovations de faible importance non soumises à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR – L 5 20) et qui ne font pas l'objet de demandes particulières.

En parallèle à cette évolution des procédures, le service de l'énergie a d'ores et déjà pu démarrer les contrôles sur chantier, contrôles qui avaient fait l'objet d'une phase test avant même l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'énergie.

Dans le même temps, un effort d'information et de formation est déployé avec l'organisation de séminaires spécifiques et de séances d'information auprès des associations professionnelles. De plus, un programme de communication pour expliquer les nouvelles dispositions légales est en cours de réalisation. Il donnera lieu à la publication de brochures ainsi qu'à une plateforme internet, qui seront disponibles dans les semaines à venir. Par ailleurs, le service de l'énergie va mettre sur pied au premier semestre 2012, avec le concours de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA), une série de cours portant sur des thématiques particulières telles que, par exemple, le calcul de la baisse prévisible des charges ou encore le calcul de l'indice de dépense de chaleur. Ces formations contribueront à une application plus efficace de la loi sur l'énergie.

Cependant, force est de reconnaître que la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi sur l'énergie s'avère complexe dans le cadre de la coordination entre les différentes exigences légales, qui ne poursuivent pas toujours les mêmes objectifs. Il s'agit notamment des rénovations soumises à la LDTR ainsi que des objets concernés par la protection du patrimoine. Ces dossiers peuvent se révéler parfois plus compliqués que prévu en raison, par exemple, de l'affectation mixte de bâtiments, dont seule une partie est soumise à la LDTR. Dès lors, ces dossiers sont susceptibles de subir des retards dans les procédures, ce que déplore le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat souhaite que les dispositions de la loi sur l'énergie puissent être appliquées pleinement, sans retarder les projets. C'est pourquoi des travaux ont été initiés au sein de l'administration pour réajuster les dispositifs nécessaires. Une concertation a été mise en place entre le service de l'énergie et le service du patrimoine pour faciliter l'avancement des projets. Pour les travaux soumis à la LDTR, les procédures sont en cours de révision à la fois pour le traitement technique et pour le traitement administratif des requêtes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER